

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, modifiés par loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et L2213-1 à L 2213-4,

VU les articles L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés par décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et par décret n° 2006-253 du 27 février 2006, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de M. PUCHADES Adrien – EURL PUCHADES – Restaurant Pizzeria « L'Artiste Pizzaiolo » situé 28 bis rue Charles de Gaulle à Andrézieux-Bouthéon, relative à l'installation anticipée d'une terrasse du 01 mars 2024 au 30 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les dispositions suivantes relatives au respect de la sécurité publique,

CONSIDERANT que la commune d'Andrézieux-Bouthéon a souhaité accorder l'installation anticipée des terrasses du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 afin d'apporter un soutien économique aux commerçants de proximité du secteur des cafés et restaurants,

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

A R R Ê T E

Article 1 : M. PUCHADES Adrien – Restaurant Pizzeria « L'Artiste Pizzaiolo » est exceptionnellement autorisé à installer une terrasse, 28 bis rue Charles de Gaulle, pour la période du 01 mars 2024 au 30 avril 2024

Article 2 : Les tables et chaises seront installées sur une surface de **29 m²**, 28 bis rue Charles de Gaulle, devant son restaurant.

Article 3 : La sécurité de l'installation relève de la seule compétence du bénéficiaire de la présente autorisation. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'incident ou d'accident.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 5 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240227-54-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur PUCHADES Adrien – EURL PUCHADES - Restaurant Pizzeria « L'Artiste Pizzaiolo » -
28 bis rue Charles de Gaulle – 42160 Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 février 2024

Le Maire,
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240227-54-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

